

Fiche de Données de Sécurité

Zinn7

VMBUILDINGSOLUTIONS

Version: 2

Date de version: 17/04/2023

Langue: FR

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : Zinn7.
N° d'article (utilisateur) : 300000003438.
Numéro UFI : QV5W-G2XN-N002-6TUX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Solution de décapage acide pour surfaces métalliques.
Utilisations contre indiquées : Autres utilisations que celles recommandées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Nom** : VM Building Solutions
Rue : 3, place Aimé Césaire
Code postal/Ville : 93100 MONTREUIL
Pays : France:
Email : info.ipds@vmzinc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France :
+ 33 (0)1 45 42 59 59.

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H290	Met. Corr. 1	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H314	Skin Corr. 1B	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Eye Dam. 1	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	STOT SE 3 H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mises en garde - Prévention

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les parties du corps contaminées soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Mises en garde - Réponse

- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P330 Rincer la bouche.
 P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
 P391 Recueillir le produit répandu.

Mises en garde - Stockage

- P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P405 Garder sous clef.
 P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion.

Mises en garde - Élimination

- P501 Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Contient

zinc chloride, ammonium chloride, hydrogen chloride

2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Description :

Caractérisation chimique.

Composés non organiques, composés organiques, Eau, sels inorganiques, acides inorganiques.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
zinc chloride [1]			
N°CAS 7646-85-7	30.0% ≤ C < 50.0%	STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC 231-592-0			H314 Skin Corr. 1B
N°IDX 030-003-00-2			H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
ammonium chloride [1]			
N°CAS 12125-02-9	3.0% ≤ C < 5.0%		H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC 235-186-4			H319 Eye Irrit. 2
N°IDX 017-014-00-8			
hydrogen chloride			
N°CAS 7647-01-0	1.0% ≤ C < 2.0%	Met. Corr. 1, : 10 % ≤ C < 25 % Skin Corr. 1B, : C ≥ 25 % Met. Corr. 1, : 0.1 % ≤ C < 10 % STOT SE 3, : C ≥ 25 % Eye Irrit. 2, : 10 % ≤ C < 25 % Skin Irrit. 2, : 10 % ≤ C < 25 % Met. Corr. 1, : C ≥ 25 % STOT SE 3, : 10 % ≤ C < 25 %	H290 Met. Corr. 1
N°EC 231-595-7			H314 Skin Corr. 1B
N°IDX 017-002-00-2			H335 STOT SE 3 H335

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

Remarque

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :

Rester au chaud, calme et couvert.

Ne pas faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

En cas d'intoxication, appeler un centre antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement, en se munissant de l'emballage ou de l'étiquette du produit.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître même plusieurs heures après; une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins les 48 heures suivant l'accident.

En cas d'inhalation :

Secours médical immédiat. Transporter la personne concernée à l'air libre et la faire se reposer au calme. Si la respiration est irrégulière ou a cessé, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau :

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant de les réutiliser ou de les jeter au besoin. Secours médical immédiat.

En cas de contact avec les yeux :

Retirer les verres de contact, s'il y a lieu. Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue. Secours médical immédiat.

En cas d'ingestion :

Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir car il y a danger d'aspiration. Laver immédiatement la bouche avec de l'eau. Garder la victime au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes :

Irritation des voies respiratoires, irritation de la peau, Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11.

Effets :

Dangers: Peut provoquer de graves brûlures de la bouche et de la gorge en cas d'ingestion, ainsi qu'un risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Antidote: Pas d'antidote spécifique connu.

Traitement spécial :

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales).

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, mousse résistant aux alcools, poudre d'extinction, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Conseil: Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection:

Il se peut qu'un appareil respiratoire approprié soit nécessaire.

Informations complémentaires

Refroidir les récipients fermés se situant à proximité d'un foyer d'incendie. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales. Le produit lui-même n'est pas combustible; définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les vapeurs. Pour le personnel non urgentiste: Utiliser un vêtement de protection individuelle. Veiller à la bonne aération des locaux. Garder à l'écart des sources d'inflammation. Pour les intervenants d'urgence: Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité. Informations concernant les équipements individuels de protection : voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. S'il arrive que le produit pénètre dans les évacuations d'eau ou les égouts, prévenir immédiatement la compagnie des eaux locale; dans le cas de contamination de cours d'eau, de rivières ou de lacs, prévenir l'Agence pour l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter les résidus à l'aide d'un absorbant ininflammable, tel que sable, terre, vermiculite, terre de diatomée, et stocker dans un conteneur approprié pour l'élimination en conformité avec la réglementation sur les déchets (voir rubrique 13). Nettoyer de préférence avec à l'aide d'un détergent; éviter d'utiliser des solvants. Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Ne pas réintroduire les quantités résiduelles dans les récipients de stockage. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la rubrique 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Éviter de respirer les vapeurs ou vaporisation. Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Éviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées.

Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de matières oxydantes, fortement alcalines et fortement acides.

Matériaux adaptés: Polyéthylène haute densité (PEHD), Polyéthylène basse densité (PELD), polyéthylène téréphtalate (PET), Polypropylène.

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Éviter l'éclairage naturel direct. Stocker uniquement dans des emballages résistant à la corrosion. Fermer les conteneurs avec attention après ouverture et les stocker verticalement afin d'éviter des fuites. Défense de fumer. Pas d'admission pour le personnel non autorisé. Stocker uniquement dans des conteneurs réservés à ce produit. Respecter les étiquettes de mise en garde. Éviter le contact avec les métaux. Stocker à l'abri du gel.

Stabilité de stockage : Température de stockage: 0 - 40 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Substance	Valeur	Unité	Type
zinc chloride CAS : 7646-85-7 (FR)	1	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ammonium chloride CAS : 12125-02-9 (FR)	10	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
hydrogen chloride CAS : 7647-01-0 (FR)	7.6	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
hydrogen chloride CAS : 7647-01-0 (FR)	5	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Valeurs DNEL/PNEC :

- zinc chloride :

Travailleur DNEL :

Type	à court terme		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
orale				

Cutanée			8,3 mg/kg bw/jour	
Inhalation			1 mg/m3	

DNEL consommateur :

Type	à court terme		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
orale			0,83 mg/kg	
Cutanée			8,3 mg/kg	
Inhalation			1,3 mg/m3	

PNEC :

PNEC aquatique, eau douce	0,0206 mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	0,0061 mg/l
PNEC aquatique, la libération intermittente	
PNEC sédiments, eau douce	117,8 mg/kg dw
PNEC sédiments, eau de mer	56,5 mg/kg dw
PNEC sol	35,6 mg/kg dw
PNEC usine de traitement des eaux usées (STP)	0,1 mg/l
PNEC air	
PNEC empoisonnement secondaire	

• ammonium chloride :**Travailleur DNEL :**

Type	à court terme		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
orale				
Cutanée			128,9 mg/kg	
Inhalation			43,97 mg/m3	

DNEL consommateur :

Type	à court terme		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
orale			55,2 mg/kg	
Cutanée			55,2 mg/kg	
Inhalation			9,4 mg/m3	

PNEC :

PNEC aquatique, eau douce	0,25 mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	0,025 mg/l
PNEC aquatique, la libération intermittente	0,43 mg/l
PNEC sédiments, eau douce	
PNEC sédiments, eau de mer	
PNEC sol	50,7 mg/kg dw
PNEC usine de traitement des eaux usées (STP)	
PNEC air	
PNEC empoisonnement secondaire	

• hydrochloric acid ... % :**Travailleur DNEL :**

Type	à court terme		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
orale				
Cutanée				
Inhalation		15 mg/m3		8 mg/m3

DNEL consommateur :

Pas de données disponibles

PNEC :

PNEC aquatique, eau douce	0,036 mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	0,036 mg/l

PNEC aquatique, la libération intermittente	0,045 mg/l
PNEC sédiments, eau douce	
PNEC sédiments, eau de mer	
PNEC sol	0,036 mg/l
PNEC usine de traitement des eaux usées (STP)	
PNEC air	
PNEC empoisonnement secondaire	

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés :**

Assurer une ventilation adéquate. Une ventilation par aspiration localisée dotée d'une bonne aspiration générale doit être utilisée. Si ce n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs sous les limites d'exposition en milieu de travail, utiliser des respirateurs certifiés adéquats.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**Protection des yeux et du visage :**

Protection oculaire appropriée :
Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166).

Protection de la peau :

Protection des mains :
Type de gants appropriés :
Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN ISO 374-1)élastomère fluoré (FKM) - 0,7 mm épaisseur de revêtement.
Indice de protection 6, correspondant à un temps de perméation >480 minutes selon la norme EN ISO 374-1.
Le gant de protection devra être testé pour son aptitude particulière (par exemple : résistance mécanique, compatibilité avec le produit, propriétés anti-statiques).
Les gants devront être remplacés immédiatement s'ils sont abîmés ou si des signes d'usure sont visibles. Il est recommandé d'utiliser une protection préventive de la peau (crème pour la peau).

Protection du corps :

Vêtement de protection approprié :
Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6).

Protection respiratoire :

Appareil de protection respiratoire :
Protection respiratoire requise si la valeur limite d'exposition (le cas échéant) risque d'être dépassée. (Filtre à gaz EN 14387 Type B).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Pour avoir des informations sur les contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement, se référer à la rubrique 6.

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Les fontaines pour irrigation oculaire et les douches d'urgence doivent être d'accès facile.

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques.

Retirer les vêtements souillés et les jeter en prenant des précautions. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Tenir éloigné des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Bleu
Odeur	: Pas de données disponibles
pH	: 1
Point de fusion/point de congélation	: Non Déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Pas de données disponibles
Point d'éclair	: Pas de données disponibles
Inflammabilité	: Non Applicable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Non Déterminé
Pression de vapeur	:	Non Déterminé
Densité de vapeur	:	Plus Léger Que L'air.
Densité relative	:	1,2 G/cm ³ (4 ° C)
Solubilité(s)	:	Soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	:	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité	:	Non Déterminé
Température de décomposition	:	Aucune Décomposition, Si Les Prescriptions/indications Pour Le Stockage Et La Manipulation Sont Respectées.
Viscosité cinématique	:	6,0 Mm ² /s (20 °c)
Propriétés explosives	:	Aucune Propriété Explosive
Propriétés comburantes	:	Non Comburant
Solubilité dans d'autres solvants	:	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	:	Pas de données disponibles

9.2. Autres informations de sécurité

Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité avec l'eau: miscible.

Temps d'écoulement: < 30 s (DIN EN ISO 2431; 3 mm).

Corrosion des métaux: Effet corrosif pour les métaux.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Corrosion des métaux: Effet corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction avec les métaux, formation d'hydrogène.

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'éclairage naturel direct. Éviter le gel. Éviter le contact avec les métaux.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter: métal.

Se maintenir loin des substances hautement acides ou alcalines comme les oxydants afin d'éviter les réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'exposition à des températures élevées, des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, la fumée, des oxydes d'azote peuvent être produits., Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë :

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par inhalation :

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

Corrosion/irritation cutanée :

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation :**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation de la peau :**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT): Peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

Cancérogénicité :**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction :**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

Mutagénicité des cellules germinales :**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation des voies respiratoires :**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires :

Toxicité aiguë :

Evaluation de la toxicité aiguë: Toxicité modérée après une ingestion unique.

Irritation :

Evaluation de l'effet irritant: Peut provoquer de graves brûlures de la bouche et de la gorge en cas d'ingestion, ainsi qu'un risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

Corrosif. Attaque la peau et les yeux. Peut entraîner de graves lésions oculaires.

Danger par aspiration : Pas de danger par aspiration attendu.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Evaluation de la toxicité aquatique:

Aucun résultat de test n'est disponible pour ce produit. Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. Le mélange a été évalué conformément au règlement(CE) No 1272/2008 et est classé en fonction de ses propriétés écotoxicologiques. Voir les sections 2 et 3 pour plus de détails.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Pas de données disponibles.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Éliminer la substance/produit en tant que déchet spécial conformément à la directive 2008/98/CE.

Options de traitement des déchets :

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

Élimination appropriée/Emballage :

Emballage non nettoyé.

Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE.

Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID) :	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG) :	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :

14.1	Numéro ONU :	3264	3264	3264	3264
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU :	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CHLORURE DE ZINC)	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CHLORURE DE ZINC)	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CHLORURE DE ZINC)	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CHLORURE DE ZINC)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport :				
	Classe ou division :	8	8	8	8
	Étiquette (s) de danger :				
14.4	Groupe d'emballage :	III	III	III	III

14.5. Dangers pour l'environnement**Transport terrestre (ADR/RID) :**

Oui.

Transport fluvial (ADN) :

Oui.

Transport maritime (IMDG) :

Polluant marin: Oui.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :

Un marquage dangereux pour l'environnement n'est pas nécessaire.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR :

Code de restriction en tunnel: E.

IMDG.

EmS: F-A; S-B.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Interdictions, restrictions et autorisations:

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 3, 75.

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):

Listée dans la réglementation ci-dessus: Dangers pour le milieu aquatique, toxicité aiguë ou chronique de la catégorie 1.

Classe de danger pour l'eau (AwSV allemand du 1er août 2017): (3) Fortement polluant de l'eau.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): non applicable.

Législation européenne :**Autres réglementations (UE) :****La directive 2012/18/UE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Seveso III-directive]**

:

"Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t.....A 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.....DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t
Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t".

Législation européenne :**Seveso III : Substances nommément désignées :**

Substance	CAS	EC
hydrogen chloride	7647-01-0	231-595-7

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**Indication des changements**

Pas de données disponibles

Légende des abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.
 ADN= Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
 ETA = Estimations de la toxicité aiguë.
 CAO = Avion Cargo seulement.
 CAS = Chemical Abstracts Service.
 CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
 DIN = Institut allemand de normalisation.
 DNEL = Niveau dérivé sans effet.
 CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée.
 CE = Communauté européenne.
 EN = Normes européennes.
 CIRC = Centre international de recherche sur le cancer.
 IATA = Association du transport aérien international.
 IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
 IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses.
 ISO = Organisation internationale de normalisation.
 CL50 = concentration létale médiane.
 DL50 = dose létale médiane.
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires.
 NEN = Norme néerlandaise.
 NOEC = Concentration sans effet observé.
 VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle.
 OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques.
 PBT = persistant, bioaccumulable et toxique.
 PNEC = Concentration prédite sans effet.
 PPM = Partie par million.
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 VME = Valeur limite de moyenne d'exposition.
 Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.
 VPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Références bibliographiques et sources de données

REACH-Règlement (CE) No. 1907/2006. CLP-Règlement (CE) No. 1272/2008.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Met. Corr. 1	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H314	Skin Corr. 1B	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Eye Dam. 1	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	STOT SE 3 H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Date de création : 17/04/2023

Date de version : 17/04/2023

Date d'impression : 17/04/2023

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.